



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SCIENTRIER

Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le

ID : 074-217402627-20240718-DEL_050_2024-DE



Délibération n°050 /2024

OBJET : Modification tarifaire du portage-repas

L'an deux mil vingt-quatre, et le dix-huit juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en salle des commissions à SCIENTRIER, sur convocation adressée à tous ses membres, le douze juillet précédent, par Madame Patricia DEAGE, Maire en exercice de la Commune de SCIENTRIER

Conseillers en exercice : 11

Présents : 08

BARBIER Sarah, BERARD Nicolas, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DEAGE Patricia, DESALMAND Stéphane, DESALMAND Nadège, FLOQUET Sandra,

Absents : LAMBERT Adrien

Absents excusés : DAKIN-GARVAL Sylvain, PIEUCHOT Sophie

Procuration : BRON Isabelle pour DAKIN-GARVAL Sylvain, FLOQUET Sandra pour PIEUCHOT Sophie

Secrétaire de séance : DESALMAND Nadège

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame la Présidente rappelle que, par délibération n° 002/2024 en date du 08 Février 2024, le Conseil d'administration avait fixé un tarif de 9,00 euros pour le service de portage des repas à domicile.

Madame le Maire informe l'assemblée que suite au renouvellement du marché de fourniture des repas du portage par le prestataire LEZTROY, le coût du repas facturé a augmenté de 3,3 %.

Madame le Maire rappelle qu'une augmentation de 3,85 % du coût du repas fourni par le prestataire LEZTROY a déjà eu lieu au 1er septembre 2023 en raison de l'augmentation du coût des produits alimentaires et de l'énergie, sans oublier la hausse des salaires, mais sans impact sur le prix du repas facturé aux bénéficiaires.

Au vu de cette nouvelle hausse du coût des repas élaborés et fournis par LEZTROY dans le cadre du nouveau marché, Madame la Présidente propose de réévaluer le prix du repas facturé aux usagers de ce service au tarif de 9,50 euros TTC.

Ce tarif comprendra le prix du repas facturé par le prestataire à hauteur de 7,52 euros et le coût du service de livraison à hauteur de 2,18 euros, à compter du 1er septembre 2024.

Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le

ID : 074-217402627-20240718-DEL_050_2024-DE

SLO

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- **APPROUVE** le tarif de 9,50 euros TTC facturé par repas, applicable à compter du 1er septembre 2024 ;
- **DECIDE** que cette tarification sera applicable par tacite reconduction sauf modification

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an que susdit
Pour extrait conforme
Le Maire
Patricia DEAGE

Le Secrétaire,

